

Adresse de la commune de Ploërmel qui envoie le procès-verbal de la fête célébrée à l'occasion de la reddition de Toulon, lors de la séance du 1er ventôse an II (19 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la commune de Ploërmel qui envoie le procès-verbal de la fête célébrée à l'occasion de la reddition de Toulon, lors de la séance du 1er ventôse an II (19 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 236;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32075_t1_0236_0000_3

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Notre commune n'est composée que de 800 âmes, et nous comptons 80 défenseurs de la patrie.

Nous n'avons pas attendu l'arrivée des décrets ou des arrêtés pour envoyer à l'administration du district de Mouzon-Meuse nos cloches et 26 marcs d'argent qui existoient dans nos églises.

Nos concitoyens sont tous de vrais sans-culottes, vivant de leurs travaux journaliers. A peine ont-ils appris que nos guerriers avoient des besoins, qu'ils nous ont apporté 73 chemises, trois paires de bas, trois draps, une paire de souliers, six couvertures de laine, 42 livres de charpie et 405 l. 15 s. Nous avons de suite adressé ces objets à l'administration du district.

La plus vive allégresse a caractérisé la fête que nous avons célébrée à l'occasion de la reprise de Toulon.

Nos prêtres ne veulent plus être que les prédicateurs de la saine morale et des vertus républicaines.

Et nous, nous persisterons jusqu'à la mort dans notre haine pour les tyrans, notre amour pour la liberté, l'égalité et le maintien de l'unité et de l'indivisibilité de la République.

MARANE (maire), BERNARD (off. mun.), MOUTON (off. mun.), COLLOT (off. mun.), Ch. BASTON, POIRSON, J.N. GARNIER, CHIRO, L. GARNIER (secrét.), MOUCHET (agent nat. provisoire).

24

Les maire et officiers municipaux et membres du conseil-général de la commune de Ploërmel font envoi à la Convention nationale du procès-verbal qui constate la fête célébrée le 20 nivose, par les habitants de cette commune, tant au sujet de la reddition de l'infâme Toulon, que des victoires remportées sur les ennemis de la République. Ils prient la Convention nationale de recevoir l'assurance du zèle qu'ils mettront toujours dans l'exercice des fonctions qui leur sont confiées.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Ploërmel, 4 pluv. II] (2)

« Liberté, Egalité, Fraternité, ou la Mort.

Citoyens représentants,

Le Conseil général de la commune de Ploërmel dans l'intime persuasion, que tout ce qui caractérise l'attachement à la République une et indivisible, l'union des citoyens et leurs dispositions bien prononcées pour la Révolution est agréable à nos législateurs, nous vous envoyons une copie du procès-verbal de la fête qui eut lieu dans notre commune le 20 nivôse dernier au sujet de la prise de l'infâme ville de Toulon et de nos victoires sur les ennemis de la République. Vous y verrez, représentants, l'expression de nos sentiments, la preuve de notre union, assurance de notre amour pour la liberté et l'égalité et notre attachement pour la République. Recevez, également, citoyens représentants, la certitude du zèle que nous montrerons tou-

jours dans l'exercice des fonctions qui nous sont confiées.

ROBERT (maire), BROBANT (off. mun.), MAILLOL, WOIRDYE (agent nat.).

[P.V. de la fête civique donnée au sujet des victoires de la Républ.; 21 niv. II]

« Aux deux heures de l'après-midi, nous maire et officiers municipaux de la commune de Ploërmel, réunis à la Maison commune, au son de la cloche, et aux fins de délibération du Conseil général du... de ce mois, à l'effet de convenir et d'arrêter le cérémonial de la fête civique qui doit se célébrer en cette commune ce jour, en réjouissance de la prise de Toulon et des victoires suivies des armées de la République, laquelle fête fut publiée ce jourd'hui avec invitation à tous les citoyens de s'y trouver, et annoncée par un coup de canon. Après avoir répété nos précédents arrêtés à ce sujet, et chargé le citoyen maire des discours à prononcer pour l'inauguration des arbres, de l'égalité, de l'union et de la liberté, nous nous sommes rendus sans costumes, à l'exception du citoyen maire, sur la place nommée vulgairement La Promenade, et maintenant la place de la Liberté. Nous y avons trouvé une affluence considérable de citoyens de tout âge, de tous sexes; tous les fonctionnaires publics de cette commune, des députés de plusieurs communes de notre district, notamment de Sérent, Guer, Mauron, Guilliers, Taupont, Néaut, Saint Guyomard, Reminiac et autres, et les citoyens Le Beau et Dayot, commissaires du représentant du peuple Esnüe de la Vallée, invités par nous à cette fête.

A l'instant un coup de canon, le bruit du tambour et le son des instruments champêtres ont annoncé le moment de l'ouverture de la feste, nous nous sommes tous avancés avec les sentiments de la joie et de la fraternité vers le nouvel arbre de la liberté, où entourés d'un nombre infini de citoyens et citoyennes, le citoyen Maire, après un instant de calme qui a succédé à plusieurs cris répétés de vive la République, une et indivisible, vive la liberté et l'égalité, a prononcé le discours suivant :

Chers citoyens,

Les orages d'une grande Révolution, qui détruit jusqu'aux préjugés se dissipent, l'horizon politique reprend sa sérénité; les tyrans, couronnés, coalisés contre notre liberté, éprouvent l'effet de nos vengeances, les traîtres tombent sous le glaive de la loi; les vils esclaves du fanatisme et de la royauté sont attirés et servent tous les jours; les brigands sanguinaires et féroces qui ont désolé nos contrées sont exterminés ou livrés à la justice nationale; il n'est plus de Vendée; Toulon, cette ville ingrate et traîtresse, est au pouvoir de nos armes, partout des victoires; partout le génie de la liberté veille sur nos destinées et nous présage une paix prochaine et durable ! Oui, chers citoyens, nous touchons au terme du bonheur et de la félicité publique.

Qu'avons-nous de plus cher que de célébrer nos triomphes, que de solenniser la conquête de notre liberté !

La Patrie, cette mère tendre, a longtemps été

(1) P.V., XXXII, 9. B¹n, 1^{er} vent.

(2) C 288, pl. 883, p. 6,7.